



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-026

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

13-2015-11-23-006 - Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques dans l'Étang des Aulnes (3 pages) Page 3

13-2015-11-19-014 - Arrêté portant révocation à la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports à la société civile de la plage des Catalans pour une construction à usage de bar-restaurant sise Anse des Catalans à MARSEILLE (2 pages) Page 7

## **Direction générale des finances publiques**

13-2015-11-26-004 - DRFIP 13 Fermeture trésorerie d'Eyguières le 9 décembre 2015 matin (1 page) Page 10

13-2015-11-25-003 - DRFIP 13 Fermeture trésorerie d'Eyguières les 30 et 31 décembre 2015 matin (1 page) Page 12

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2015-11-23-008 - 151123-DiRECCTE-Arrêté portant agrément au titre des Services à la Personne au bénéfice de la SAS « C ET E SERVICES » sise 50, Avenue des Caillols - 13012 MARSEILLE (3 pages) Page 14

13-2015-11-23-007 - 151123-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de la SAS « C ET E SERVICES » sise 50, Avenue des Caillols - 13012 MARSEILLE (2 pages) Page 18

13-2015-11-25-002 - 151125-PPOL-DAG-Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le département des Bouches-du-Rhône. (2 pages) Page 21

13-2015-11-26-003 - 151126-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur « BERGE Pierre », auto entrepreneur, domicilié, 28, Rue Frédéric Mistral - 13430 EYGUIERES (2 pages) Page 24

13-2015-11-26-001 - 151126-PPOL-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, Directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 27

13-2015-11-26-002 - 151126-PPOL-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (3 pages) Page 31

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2015-11-23-006

Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins  
scientifiques dans l'Étang des Aulnes

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT**

**Arrêté  
autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques  
dans l'Étang des Aulnes**

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015217-015 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par l'IRSTEA en date du 5 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 12 novembre 2015,

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 16 novembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'une étude visant à caractériser le comportement du Silure Glane dans l'étang des Aulnes,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

L'IRSTEA est autorisé à capturer et à manipuler du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

Tiphaine PEROUX et Julien DUBLON de l'IRSTEA sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

Sont susceptibles de participer aux opérations :

- Ange MOLINA
- Christine ARGILIER
- Julien DUBLON
- Samuel WESTRELIN
- Tiphaine PEROUX
- Hervé PELLA
- Pascal ROGER

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

### **ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 27 novembre 2015.

### **ARTICLE 4 : Objet de l'opération**

L'objectif de l'opération est de réaliser une étude de faisabilité afin de sélectionner les méthodes de télémétrie et les techniques de pêches électriques les plus appropriées dans le cadre de l'étude visant à caractériser le comportement du Silure Glane dans l'étang des Aulnes.

### **ARTICLE 5 : Lieu de capture**

Les opérations de capture ont lieu dans l'Étang des Aulnes.

### **ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés**

Sont autorisés pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation le matériel de pêche électrique de type EFKO et IméoVolta.

### **ARTICLE 7 : Espèces autorisées**

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

### **ARTICLE 8 : Destination du poisson**

A l'exception des espèces déclarées nuisibles et des poissons déclarés en mauvais état sanitaire, toutes les espèces capturées seront recensées puis relâchées dans la zone de capture.

Lorsque la quantité de poisson à détruire est inférieure à 40 kg, il est détruit sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

#### **ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

#### **ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), au Préfet du département (DDTM 13 – Service de l'Environnement) où est envisagée l'opération, au Délégué Régional de l'ONEMA et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

#### **ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution**

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13 – Service de l'Environnement) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

#### **ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

#### **ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **ARTICLE 14 : Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, le 23 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Mer  
Eau et Environnement  
des Bouches du Rhône

Cyril VANROYE

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2015-11-19-014

Arrêté portant révocation à la concession d'utilisation du  
Domaine Public Maritime en dehors des ports à la société  
civile de la plage des Catalans pour une construction à  
usage de bar-restaurant sise Anse des Catalans à  
**MARSEILLE**



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Pôle Stratégie et Gestion du Domaine Public Maritime

### **Arrêté portant révocation à la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports à la Société Civile de la plage des Catalans pour une construction à usage de bar-restaurant sise Anse des Catalans à Marseille**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-Du-Rhône**

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, relatif aux parties réglementaires du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 1995, portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la société civile de la plage des Catalans pour une construction à usage de bar-restaurant sise Anse des Catalans à Marseille ;
- Vu la mise en demeure en date du 28 novembre 2014 ;
- Vu les courriers de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 13 avril 2015 et du 4 novembre 2015;
- Vu l'arrêté portant révocation de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports à la Société Civile de la plage des Catalans pour une construction à usage de bar-restaurant sise Anse des Catalans à Marseille du 28 avril 2015
- Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 5 novembre 2015 ;



Vu l'article 4.4 du cahier des charges de la concession ;

Considérant que Monsieur Marc Ferrier, représentant la Société Civile de la plage des Catalans n'a pas respecté les termes de l'article 4.6 du cahier des charges de la concession et que la DDTM signale qu'il y a lieu de corriger les erreurs matérielles figurant dans les visas et le corps de l'arrêté du 28 avril 2015 portant révocation de la dite concession ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 avril 2015 portant révocation de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports à la Société Civile de la plage des Catalans pour une construction à usage de bar-restaurant sise Anse des Catalans à Marseille

**Article 2** : En application de l'article 4.4 du cahier des charges sus visé, la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime délivrée le 7 mars 1995 à la Société Civile de la Plage des Catalans est révoquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. M. Marc Ferrier et les exploitants des deux restaurants sont invités à libérer le Domaine Public Maritime dans un délai de 30 jours à compter de la nouvelle date d'échéance de la concession.

**Article 3** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié au représentant de la Société Civile de la plage des Catalans ainsi qu'à ses sous-traitants.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches du Rhône, par les soins du Préfet.

**Article 4** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 NOV. 2015

Le Préfet  


Stéphane BOUILLON

Direction générale des finances publiques

13-2015-11-26-004

DRFIP 13 Fermeture trésorerie d'Eyguières le 9 décembre  
2015 matin

*Arrêté relatif à la fermeture de la trésorerie d'Eyguières le 9 décembre 2015 matin*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 9 décembre 2015 matin,  
de la trésorerie d'Eyguières relevant de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur  
et du département des Bouches du Rhône ,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services  
extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs  
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les  
départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances  
publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs  
des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la  
direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à  
Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône en matière d'ouverture et de  
fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie d'Eyguières, relevant de la direction régionale des Finances  
publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera  
fermée au public le mercredi 9 décembre 2015 au matin.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la  
Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches du Rhône

Signé

**Bernard PONS**

Direction générale des finances publiques

13-2015-11-25-003

DRFIP 13 Fermeture trésorerie d'Eyguières les 30 et 31  
décembre 2015 matin

*Arrêté relatif à la fermeture de la trésorerie d'Eyguières les 30 et 31 décembre 2015 matin*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public les 30 et 31 décembre 2015 matin, de la trésorerie d'Eyguières relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie d'Eyguières, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le mercredi 30 décembre 2015 au matin et le jeudi 31 décembre 2015 au matin.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches du Rhône

Signé

**Bernard PONS**

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-23-008

151123-DiRECCTE-Arrêté portant agrément au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de la SAS « C ET E  
SERVICES » sise 50, Avenue des Caillols - 13012  
MARSEILLE



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N°PORTANT AGREMENT**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP813732427**

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Et par délégation,**  
**le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**  
**de la DIRECCTE PACA**

**Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,**

**Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,**

**Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 8 juillet 2015 et complétée le 26 août 2015 par Madame Emmanuelle STAROSSE, Gérante de la SAS « C et E SERVICES » (ADHAP SERVICES) sise 50, avenue des Caillols – 13012 MARSEILLE,**

**Vu la demande d'avis transmise le 31 août 2015 à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de la SAS « C et E SERVICES » (ADHAP SERVICES) dont le siège social est situé 50, avenue des Caillols, 13012 MARSEILLE est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 26 novembre 2015 jusqu'au 25 novembre 2020.

Lieu d'activités : 1, avenue des Arénas – 13127 VITROLLES.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

**Cet agrément couvre les activités suivantes :**

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

### **ARTICLE 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.



**ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**ARTICLE 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-23-007

151123-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de la SAS « C ET E  
SERVICES » sise 50, Avenue des Caillols - 13012  
MARSEILLE



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP813732427**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne déclarée complète par l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 août 2015 et formulée par Madame Emmanuelle STAROSSE, Gérante de la SAS « C ET E SERVICES » (ADHAP SERVICES) dont le siège social se situe 50, avenue des Caillols – 13012 MARSEILLE est enregistrée sous le numéro SAP813732427 à compter du 26 novembre 2015 pour l'exercice :

**des activités agréées suivantes :**

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**des activités déclarées suivantes :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-25-002

151125-PPOL-DAG-Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le département des Bouches-du-Rhône.



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BUREAU DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉGLEMENTÉES

DAG/BAPR/2015/ N° 8

### **Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le Département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment ses articles L613-2, R613-6, R613-7, R613-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 janvier 2015, définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et des mesures à mettre en œuvre, dans le département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du plan « VIGIPIRATE » ;

Considérant les demandes formulées par le directeur des « TERRASSES DU PORT » du 7 octobre 2015 et du directeur de « LA VILLA MÉDITERRANÉE » du 8 octobre 2015 sollicitant la prorogation de l'arrêté susvisé ;

Constatant la nécessité d'assurer une mesure spécifique de sécurité publique dans les lieux de particulière affluence ;

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les lieux et centres commerciaux dont la liste est limitativement définie ci-après par le présent arrêté pourront faire l'objet de contrôles et de palpations de sécurité par les agents des entreprises de sécurité privée choisies par les exploitants ou propriétaires des dits lieux :

- Centre Commercial « LES TERRASSES DU PORT » - Quai du Lazaret à MARSEILLE (13002)
- LA VILLA MÉDITERRANÉE - Esplanade du J4 - 43 rue de l'Evêché à MARSEILLE (13002)

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté du 15 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par des agents de sécurité privée débute à compter de la publication du présent arrêté et s'achèvera le 30 avril 2016.

Le reste des dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2015 demeure sans changement.

### **Article 3** :

Le Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Procureur de la République de Marseille ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 25 novembre 2015

**Laurent NUÑEZ**

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de police des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex.

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-26-003

151126-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de Monsieur « BERGE  
Pierre », auto entrepreneur, domicilié, 28, Rue Frédéric  
Mistral - 13430 EYGUIERES





**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP813617594  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 novembre 2015 de Monsieur « **BERGE Pierre** », auto entrepreneur, domicilié, 28, Rue Frédéric Mistral - 13430 EYGUIERES.  
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP813617594** pour l'activité suivante :

- **Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).**

**Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.**

**Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.**

**Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-26-001

151126-PPOL-Arrêté donnant délégation de signature à  
Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe,  
Directeur de cabinet du Préfet de police des  
Bouches-du-Rhône



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PREFET  
Bureau de l'administration générale

---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe,  
Directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône**

---

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er-**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent **NUÑEZ**, préfet de police des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, à l'effet de prendre au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, toutes mesures dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches du Rhône, dans le cadre de l'état d'urgence décrété le 14 novembre 2015, en conseil des ministres et prorogé par la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015.

**ARTICLE 2-**

Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2015

Le Préfet de police

*SIGNÉ*

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-26-002

151126-PPOL-Arrêté donnant délégation de signature à  
Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de  
l'arrondissement d'Aix-en-Provence



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de l'administration Générale**  
RAA n°

---

### **Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

---

Le préfet de Police des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Serge **GOUTEYRON** en qualité de sous préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence;



Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD** Christophe en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUNEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er-**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge **GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, **pour les actes et décisions ci-après énumérés :**

#### **Permis de conduire**

- Décisions portant suspension du permis de conduire,

### **ARTICLE 2-**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge **GOUTEYRON**, sous-préfet, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie **PRIOLEAUD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, secrétaire générale de la sous préfecture d'Aix-en- Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Serge **GOUTEYRON** et de Madame Sylvie **PRIOLEAUD**, la délégation qui leur conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pourra être exercée par :

- Monsieur Alexandre **TOMULESCU**, attaché chef du bureau de la réglementation et des titres
- Madame Anne **ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques

### **ARTICLE 3-**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015091-0015 du 1er avril 2015.

### **ARTICLE 4-**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2015

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

*SIGNÉ*

**Laurent NUÑEZ**